



Région Occitanie / Parcs naturels régionaux Contrat cadre 2018-2021

UNE VOLONTÉ POLITIQUE PARTAGÉE

Le rôle de chef de file de la Région Occitanie en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité se trouve renforcé avec les lois NOTRe et MAPTAM à travers l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la stratégie régionale biodiversité.

La Région a défini une stratégie régionale ambitieuse – Occitanie 2040 – qui donne une place prépondérante au développement territorial et élabore actuellement sa stratégie régionale biodiversité.

Compétence affirmée des Régions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement et créés par elles, les Parcs naturels régionaux (PNR) représentent des outils d'aménagement et de développement durable des territoires. Ils portent des projets de territoire ruraux ambitieux et ont à ce titre été labellisés par décret du Premier Ministre ; ils participent à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires. Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires destinés à ouvrir des perspectives.

La région compte 8 Parcs naturels régionaux dont 6 PNR classés et 2 en cours de création, qui couvrent environ 20% du territoire régional, rassemblent près de 750 communes et constituent, par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine), une excellente représentation des territoires ruraux de la Région (voir carte en annexe 1).

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie et ses PNR entendent développer ensemble une politique en forte synergie fondée sur :

- ➔ Un engagement des Parcs, au travers de leur Charte, en faveur des priorités régionales relevant de la transition énergétique, de la transition écologique et de la ressource en eau ;
- ➔ Le respect des engagements de la Région et des Parcs dans la réalisation des actions conduites dans le cadre des Chartes de Parcs, relevant notamment d'autres champs d'intervention (économie de proximité, éducation à l'environnement et au territoire, valorisation du patrimoine culturel...);
- ➔ L'innovation et l'expérimentation, qui constituent à la fois une mission phare des PNR et une orientation stratégique forte pour la Région Occitanie.

Cette ambition partagée sur les politiques en région comme sur la qualité du partenariat entre la Région et les PNR se traduit par la mise en place d'un cadre contractuel de partenariat. Les 7 Parcs en capacité de déployer un projet de territoire sur la période 2018-2021, s'engagent aux côtés de la Région à travers la signature du présent contrat.

La Région Occitanie et le réseau des PNR d'Occitanie considèrent donc les PNR comme :

- Relais opérationnels privilégiés des politiques prioritaires définies par la Région (énergie, biodiversité, eau), mais plus largement des politiques sectorielles développées par la Région (agriculture, forêt, culture...);
- Laboratoires du développement durable ayant pour mission de capitaliser et de transférer en région les acquis de leurs politiques tant du point de vue des méthodes que des résultats.

La Région et les Parcs travaillent en collaboration sur différentes thématiques et s'engagent à poursuivre leur partenariat de la manière suivante :

- La Région en associant le réseau des PNR aux différentes organisations régionales créées ou à venir (Agence Régionale de la Biodiversité, Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat, Parlement de la Montagne, Parlement de la Mer...) dans lesquelles les Parcs sont susceptibles d'apporter leur valeur ajoutée ;
- Le réseau des Parcs en s'impliquant dans la gouvernance de ces structures, en contribuant aux réflexions conduites sous l'égide de la Région, ainsi qu'aux différents schémas régionaux prévus par la loi (Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, SRADDET...), en relayant ces dispositifs sur leur territoire et en inscrivant leur action en complémentarité avec eux.

DÉFINITION DES OBJECTIFS

1. Les priorités régionales

La transition énergétique

Stratégie de la Région Occitanie

Le contexte mondial et national impose à tous l'urgence d'agir pour répondre au défi climatique et énergétique : accords de Paris sur le climat issu de la COP21 et loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Dans ce contexte, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Son ambition est de couvrir 100% de la consommation d'énergie finale du territoire par la production d'énergie renouvelable, en agissant à la fois sur la consommation d'énergie finale et la production d'énergies renouvelables.

Les Parcs naturels régionaux expérimentent déjà des démarches de développement des énergies renouvelables ; ils constituent des espaces privilégiés pour l'expérimentation de différentes méthodes de concertation et d'action, dans une perspective de diffusion, en favorisant la mise en réseau et le retour d'expériences.

La Région Occitanie se mobilisera en priorité pour encourager :

- les programmes d'urbanisme et d'aménagement à forte dimension énergétique et environnementale ;
- la maîtrise des consommations d'énergie dans le bâtiment et l'entreprise ;
- les filières énergies renouvelables pérennes et créatrices d'emplois ;
- l'offre de transport durable, pour tous, en tout point du territoire ;
- l'adaptation des hommes, des activités et des territoires au climat de demain ;
- la mobilisation des territoires et la participation citoyenne.

Les territoires sont des acteurs phare de la transition énergétique et la Région souhaite que les PNR poursuivent voire amplifient leur action dans ces domaines.



La contribution des PNR à la stratégie de la Région en matière de transition énergétique sera évaluée de la manière suivante : quel est le taux de couverture de la consommation d'énergie finale par la production d'énergies renouvelables locales dans les territoires de Parc à l'issue du présent contrat ? Dans quelle proportion ce taux a-t-il augmenté ?

Stratégie des Parcs naturels régionaux

Depuis plusieurs années et de façon pionnière, les PNR relaient ou testent les stratégies et les politiques régionales sur leur territoire respectif. Ils aident les collectivités pour le montage de dossiers en réponse aux appels à projets de la Région, de l'État et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et portent des actions collectives notamment sur les thèmes de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement des énergies renouvelables, de la promotion de l'éco-chèque logement, des énergies citoyennes.

En réponse à la stratégie de la Région Occitanie, le réseau des Parcs, soit collectivement, soit par territoire, se donne pour ambition d'être de véritables fers de lance de la démarche de première région à énergie positive d'Europe lancée par la Région Occitanie, en développant les actions suivantes :

- Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et des bâtiments privés ;
- Réaliser un programme interParcs sur les filières de l'éco-construction, le patrimoine bâti, les matériaux biosourcés et locaux ;
- Développer les énergies renouvelables par le développement de projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens ;
- Accompagner les intercommunalités à la définition et à la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal...);
- Expérimenter et développer de nouvelles solutions pour se déplacer en milieu rural en limitant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergies fossiles ;
- Engager les collectivités et les acteurs économiques dans des stratégies d'adaptation, ou de lutte contre le changement climatique et développer des partenariats avec la recherche sur ces questions ;
- Entreprendre une réflexion prospective sur les paysages de la transition énergétique ;
- Conforter les partenariats avec les opérateurs d'énergie et de climat.

La transition écologique

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Stratégie de la Région Occitanie

De par sa situation géographique et son histoire, la région possède une biodiversité remarquable, qu'il est indispensable de continuer à préserver et mettre en valeur. Outil issu du Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue (TVB) est un maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et prend en compte la manière dont ils fonctionnent ensemble, en formant des continuités écologiques. La Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines.

Afin de décliner la Trame verte et bleue à l'échelle régionale, la récente co-construction des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), permet à la Région de disposer d'une base partagée par les acteurs locaux en termes de diagnostic, d'identification d'enjeux, et d'objectifs en faveur de la continuité écologique et de la biodiversité.

Les Parcs sont des espaces de nature habités et entretenus qui résultent en grande partie des activités humaines. La protection de la biodiversité doit être appréhendée de manière dynamique en conciliant développement économique, préservation du patrimoine et attractivité des territoires. Les Parcs, par leur ingénierie, y contribuent par l'accompagnement des projets, l'expertise ou encore la sensibilisation.

La stratégie de la Région repose sur :

- la déclinaison territoriale des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique dans les documents de planification ;
- l'émergence de projets opérationnels de gestion et restauration des continuités écologiques sur les territoires, notamment à travers la structuration d'acteurs privés.

La Région souhaite que les Parcs continuent à jouer un rôle moteur dans ces domaines.



La contribution des PNR à la stratégie de la Région en matière de transition écologique (volet SRCE) sera évaluée de la manière suivante : quelle proportion de documents d'urbanisme communaux et intercommunaux approuvés intègre la Trame verte et bleue sur les territoires des PNR ? Comment cette proportion évolue-t-elle ?

Stratégie des PNR

A l'exception des zones de plaine, les Parcs s'étendent sur tous les types de milieux et de paysages de la région (montagne, littoral, zones sèches ou humides). Ils développent des politiques majeures et reconnues dans le domaine de la biodiversité, tant en termes d'acquisition de connaissances (inventaires, diagnostics) que de gestion (conservation, contractualisation), d'investissement (restauration de milieux) ou de sensibilisation des élus et des habitants (formations, intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme ou d'aménagement...). Les Parcs développent des actions de restauration de la Trame verte et bleue, notamment dans le cadre de Contrats de restauration de la biodiversité signés avec la Région.

En réponse à la stratégie de la région Occitanie, le réseau des Parcs, soit collectivement, soit par territoire, se donne pour ambition de :

- Poursuivre l'enrichissement de la connaissance de la biodiversité de leur territoire (observatoires) de manière à asseoir les politiques de sensibilisation, de conservation ou de restauration qu'ils ont à mener ;
- Poursuivre la déclinaison du SRCE et du prochain SRADDET, au travers de leurs Trames vertes et bleues, en établissant les connectivités à l'échelle de la Région comme à celle des massifs ;
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans leur traduction des TVB dans les documents d'aménagement et d'urbanisme ;
- Développer des outils pour accompagner les élus dans la prise en compte des enjeux de biodiversité à l'échelle de leur collectivité et dans la mise en œuvre de projets de conservation ou de restauration vis-à-vis desquels ils apparaissent souvent démunis ;
- Poursuivre la sensibilisation des habitants, mais aussi des entreprises ou des associations, à la prise en considération des enjeux de la biodiversité et au changement des comportements au travers d'actions de communication mais surtout d'actions participatives et/ou citoyennes (collecte d'informations, actions de terrain...);
- Développer des politiques intégratrices de la biodiversité sur leur territoire, ou sur les massifs, visant à coordonner et favoriser la synergie entre les différents partenaires susceptibles d'intervenir en matière de biodiversité ;
- Élargir le champ de la réflexion des partenaires, d'une part en termes de gestion transversale des différents milieux sur un même territoire, mais aussi d'évolution dans le temps incluant la dimension du changement climatique et par conséquent les stratégies d'adaptation voire de lutte contre ses effets.

RESSOURCE EN EAU

Stratégie de la Région Occitanie

L'eau constitue en Occitanie une ressource précieuse et l'élément de base de milieux aquatiques riches et diversifiés, essentiels pour l'attractivité de ses territoires, leur développement économique et la qualité de vie de ses populations. Mais cette ressource est inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, et subit des pressions croissantes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Dans le même temps, les milieux aquatiques, siège d'une biodiversité extrêmement riche et support de nombreux services et d'activités économiques, sont aujourd'hui menacés ou dégradés sur l'ensemble du territoire régional. Ils ne peuvent plus toujours assurer leur rôle et limitent la capacité de résilience des territoires. La Région doit ainsi faire face à de nombreux défis dans le domaine de la gestion de la ressource en eau : évolution climatique, besoins en eau d'une population croissante, développement des activités économiques, préservation des ressources et des milieux aquatiques.

Situés généralement à l'amont des bassins versants, les Parcs ont à ce titre une responsabilité particulière. D'abord concentrés sur des problématiques spécifiques de valorisation des milieux humides et aquatiques, les Parcs ont progressivement intégré dans leur stratégie d'intervention l'ensemble des usages de l'eau.

La Région a identifié 3 priorités d'intervention dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau :

- Gestion durable et solidaire de la ressource en eau ;
- Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- Prévention des inondations.

Elle a également lancé une démarche régionale de prospective sur l'eau « H₂O 2030 l'eau en partage » qui vise à définir les enjeux auxquels le territoire régional devrait être confronté à l'horizon 2030 concernant la question des ressources en eau et les réponses que la Région Occitanie pourrait apporter.

La Région cherche en particulier à développer :

- l'amélioration des connaissances et les leviers d'actions fournis par les outils issus de la loi biodiversité du 8 août 2016 ;
- l'expérimentation de méthodes innovantes et le développement de projets d'aménagement du territoire répondant à ces enjeux.

Elle souhaite que les Parcs poursuivent et amplifient leur action dans ces domaines.



La contribution des PNR à la stratégie de la Région en matière de transition écologique (volet ressource en eau) sera évaluée de la manière suivante : Quelle innovation et expérimentation les parcs ont-ils pu porter en matière d'accès, d'utilisation et/ou de protection de la ressource en eau au niveau régional ? quels en sont les résultats ?

Stratégie des PNR

Nonobstant les contextes institutionnels locaux et les incidences des textes sur l'organisation territoriale (loi NOTRe) et sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), les PNR sont tous engagés depuis plusieurs années, à des degrés divers, dans la protection et la gestion des eaux de surfaces ou souterraines et des milieux qui leurs sont associés. En fonction des spécificités de leur territoire (zones littorales, contexte karstique...), les PNR œuvrent notamment à l'amélioration des connaissances (réseaux ou études ponctuelles), portent des programmes d'actions concertés sur les milieux aquatiques et humides, accompagnent les démarches de gestion intégrée de la ressource à l'échelle des bassins versants (Trame bleue), portent des programmes de limitation des pollutions (pesticides notamment) et lancent des démarches collectives, innovantes ou expérimentales.

En réponse à la stratégie de la Région Occitanie, le réseau des Parcs, soit collectivement, soit par territoire se donne pour ambition de :

- Relayer sur leur territoire la politique de la Région « H₂O 2030 » pour favoriser la mise en place d'une gouvernance de l'eau adaptée aux enjeux locaux, définir des stratégies locales partagées de préservation et de gestion de la ressource, sensibiliser élus et acteurs socio-professionnels à une vision prospective incluant les impacts du changement climatique et l'atténuation de ses effets ;
- Améliorer les connaissances dans le domaine de l'eau, eaux superficielles comme eaux souterraines, et les porter à la connaissance des décideurs afin de permettre une meilleure prise en compte (rôle d'interface) des milieux aquatiques et humides dans les politiques publiques (documents d'urbanisme...) ;
- Développer des politiques visant à assurer une eau de qualité et en quantité suffisante pour la préservation des milieux aquatiques et humides et pour le maintien, voire le développement, des différents usages (hydroélectricité, loisirs, activités économiques, alimentation en eau potable des populations...) ;
- Développer des programmes de préservation et/ou de restauration de la Trame bleue, associant chaque fois que possible les habitants et les acteurs locaux ;
- Prendre, en fonction des contextes locaux, toute leur place dans la réorganisation de la gouvernance de l'eau issue de la loi GEMAPI, soit comme coordonnateurs de la politique de l'eau sur leur territoire, soit comme opérateurs sur certains des bassins versants qui le composent.

2. Les engagements de la Région dans les Chartes de Parc

Les Parcs d'Occitanie ont été classés sur la base de leur projet de territoire « la Charte ». Ce projet prospectif à 12 ans (possiblement 15 ans depuis la loi biodiversité du 8 août 2016) répond aux enjeux locaux et à une orientation à donner pour que le territoire évolue favorablement sur le moyen terme.

Hormis ceux qui relèvent des trois priorités régionales, d'autres enjeux sont identifiés à l'échelle de la région Occitanie et font l'objet d'une gestion différenciée à l'échelle des territoires. Les défis à relever au niveau local sont contractualisés dans les Chartes de Parcs. Aussi, il apparaît important pour la Région :

- De respecter ses engagements dans la Charte ;
- De veiller à la bonne application de la Charte et à l'équilibre de réalisation des axes et mesures par le syndicat mixte et ses partenaires.

La Région attend donc des Parcs au travers de l'ingénierie dont ils disposent de proposer des projets qui s'inscrivent dans la dynamique « conception-réalisation-évaluation » puis transfert à des tiers et/ou à d'autres territoires. L'ingénierie des Parcs d'Occitanie, sauf cas très particulier, n'a pas vocation à gérer

des services et actions de manière récurrente qui sont contraires à son esprit d'intercommunalité de projets et d'innovation. On entend par action récurrente, une action dont les objectifs, les thèmes et les méthodes sont reconduites année après année.

Par conséquent, la Région veillera à la bonne réalisation de la Charte de chacun des Parcs au regard de ses propres engagements. L'évaluation au fil de l'eau des Chartes permettra à la Région de proposer, si nécessaire et en concertation avec les Syndicats mixtes de Parcs, une adaptation des actions et une réorientation de son soutien financier sur ces bases.

C'est donc un soutien dynamique, qui permet au Parc de s'inscrire dans une logique de développement et d'accompagnement de projets innovants et expérimentaux et non dans une logique de gestion d'actions au fil du temps.

3. L'innovation et l'expérimentation au service d'un développement durable de la région¹

La Région Occitanie impulse de nouvelles méthodes afin de conduire une véritable politique d'innovation, comme l'approche dite « utilisateurs » propre au design de service et de politiques publiques.

C'est selon ce principe que doit s'incarner et être concrétisée la démarche d'innovation mise en œuvre par les Parcs. Pour ce faire, l'action des Parcs doit impérativement s'exercer dans une relation d'ancrage avec leur territoire, en s'appuyant sur l'expérience vécue de l'ensemble de celles et ceux qui y habitent, l'objectif étant de croiser systématiquement les approches expertes et d'ingénierie avec des réalités éprouvées de terrain venant les enrichir.

L'innovation et l'expérimentation font partie intégrante des missions et de la culture des Parcs. Au sens du présent contrat, elles doivent prendre une forme concrète et justifiée dans les projets menés par les Parcs et apparaître de manière explicite dans les contrats spécifiques et leur annexe (maquette financière prévisionnelle).

Les initiatives innovantes en matière de fonctionnement des syndicats mixtes, des partenariats, pourront également être valorisées, par exemple :

- Fonctionnement : modalités de gouvernance, gestion des savoir-faire et des compétences ;
- Investissement : par exemple équipement expérimental du siège ;
- Gestion financière et statutaire ;
- Gouvernance territoriale : par exemple articulation et synergie avec les intercommunalités ;

Parcs et Région conviennent donc de privilégier les démarches innovantes ou expérimentales chaque fois que possible et de développer une pédagogie sur les territoires de manière à en favoriser l'appropriation et la prise en main par les élus et les habitants.

Parcs et Région conviennent également de conjuguer leurs efforts pour renforcer les liens avec le monde de la recherche par un travail étroit avec les Conseils scientifiques et de prospective des Parcs ainsi qu'avec les pôles universitaires, notamment régionaux, mais aussi avec les entreprises innovantes, cherchant des territoires pour développer leurs process ou produits.

Les Parcs s'engagent à restituer, le plus souvent possible à l'échelle régionale, les résultats de leurs actions ou pratiques innovantes ou expérimentales. La Région s'engage à en soutenir la diffusion.

¹ Des présentations d'illustrations de la notion d'innovation figurent dans l'annexe 2

COMMUNICATION

La Région attend des Parcs leur implication dans la mise en œuvre et le suivi de ces actions ainsi que dans la diffusion des résultats permettant une visibilité optimale de l'action conjointe entre les Parcs et la Région et donc du soutien de la Région en faveur des Parcs naturels régionaux.

Le partenariat fort entre la Région et les PNR implique de la visibilité pour la Région dans les actions des Parcs. De son côté, la Région contribuera à la promotion des Parcs dans ses supports de communication institutionnelle ou touristique. Afin de mettre en œuvre ce partenariat la Région propose d'animer un « club des chargé(e)s de communication des Parcs » dont l'objectif est de renforcer les compétences, de travailler sur la mutualisation de certains outils (photothèques, vidéothèques...) et de concevoir des projets de communication permettant de valoriser les actions des Parcs, notamment celles soutenues par la Région.

ÉVALUATION

La Région favorise tout mécanisme d'évaluation de ses politiques régionales, qui comprend plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant la mise en œuvre et les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Aider les décideurs à adapter l'action régionale ;
- Réorienter les stratégies régionales si nécessaire.

Concernant le présent contrat, la Région propose d'établir un mode d'évaluation qui vise à éclairer, donner des points d'appréciation tant pour les élus que pour les services, sur les résultats obtenus et sur les modalités de sa mise en œuvre.

Un groupe de travail Région-PNR sera constitué afin de préciser et mettre en œuvre le processus destiné à évaluer :

- la contribution des PNR aux priorités régionales (voir plus haut les contributions attendues des PNR à la stratégie régionale en matière de transition énergétique et écologique) ;
- si le cadre contractuel proposé aura permis de répondre aux objectifs visés.

Ce groupe de travail :

- traitera les trois priorités régionales et le caractère innovant et expérimental des actions mises en œuvre par les Parcs et précisera la liste des indicateurs nécessaires pour en faciliter l'analyse ;
- précisera le mode de restitution attendue : type de livrable, responsabilité de la rédaction, mode de communication et de diffusion ;
- s'appuiera sur les dispositifs d'évaluation des Chartes déjà à l'œuvre dans les Parcs de manière à valoriser autant que possible les indicateurs déjà en place ;
- cherchera à mettre en œuvre des méthodes d'évaluation participative intégrant les parties prenantes des projets et les habitants présents sur les territoires de Parcs ;
- s'attachera à ce que ce processus fournisse des éléments d'analyse synthétiques, éclairants et facilitant l'aide à la décision des élus tout en veillant à élaborer un dispositif gérable dans le temps imparti et adapté aux moyens des Parcs ;
- fournira un bilan qualitatif intermédiaire à 2 ans, présentant les actions engagées par les Parcs dans les priorités régionales et les premiers résultats obtenus dans la mesure du possible.

LIEN AVEC LES CONTRATS TERRITORIAUX

La Région développe une politique d'accompagnement des territoires organisés (Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou PETR, Parcs...) à travers les contrats territoriaux.

La loi biodiversité du 8 août 2016 confie aux Parcs la mission de mettre en cohérence les politiques publiques sur leur territoire. Il revient donc à chacun des signataires des Chartes de Parc, comme à l'État, d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation.

Les Parcs veilleront donc à harmoniser les opérations et à favoriser la complémentarité des dynamiques territoriales, en cours ou en émergence sur leur territoire. Ils rechercheront une mise en cohérence et les effets de synergie avec les autres politiques, favoriseront la participation d'autres partenaires, notamment les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En lien avec les PETR et les intercommunalités, les Parcs participeront à l'élaboration du ou des projets de territoire qui les concerne(nt) ainsi qu'aux dispositifs de contractualisation qui en découlent et veilleront à la cohérence des actions conduites dans le cadre de ces contrats avec leur Charte. Selon les contextes locaux, ils rechercheront une répartition des interventions sur leur territoire au travers d'une complémentarité entre les contrats de Parc et les contrats des autres opérateurs.

La Région assurera la cohérence des politiques contractuelles avec les territoires. Elle veillera au rôle dévolu aux PNR de coordination des politiques publiques. Elle s'attachera en conséquence à ce que les Parcs soient parties prenantes en tant que porteurs ou co-signataires des dispositifs contractuels concernant leur territoire.

Les modalités de mise en œuvre du présent contrat figurent en annexe 3.

Fait à Marchastel en huit exemplaires, le 25 mai 2018

Pour la Région Occitanie

La Présidente

Carole DELGA



Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac

Le Président

André VALADIER



**Pour le Parc naturel régional
des Causses du Quercy**

La Présidente

Catherine MARLAS



**Pour le Parc naturel régional
des Grands Causses**

Le Président

Alain FAUCONNIER



**Pour le Parc naturel régional du Haut-
Languedoc**

Le Président

Daniel VIALELLE



**Pour le Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée**

Le Président

Bernard DEVIC



**Pour le Parc naturel régional
des Pyrénées Ariégeoises**

Le Président

André ROUCH



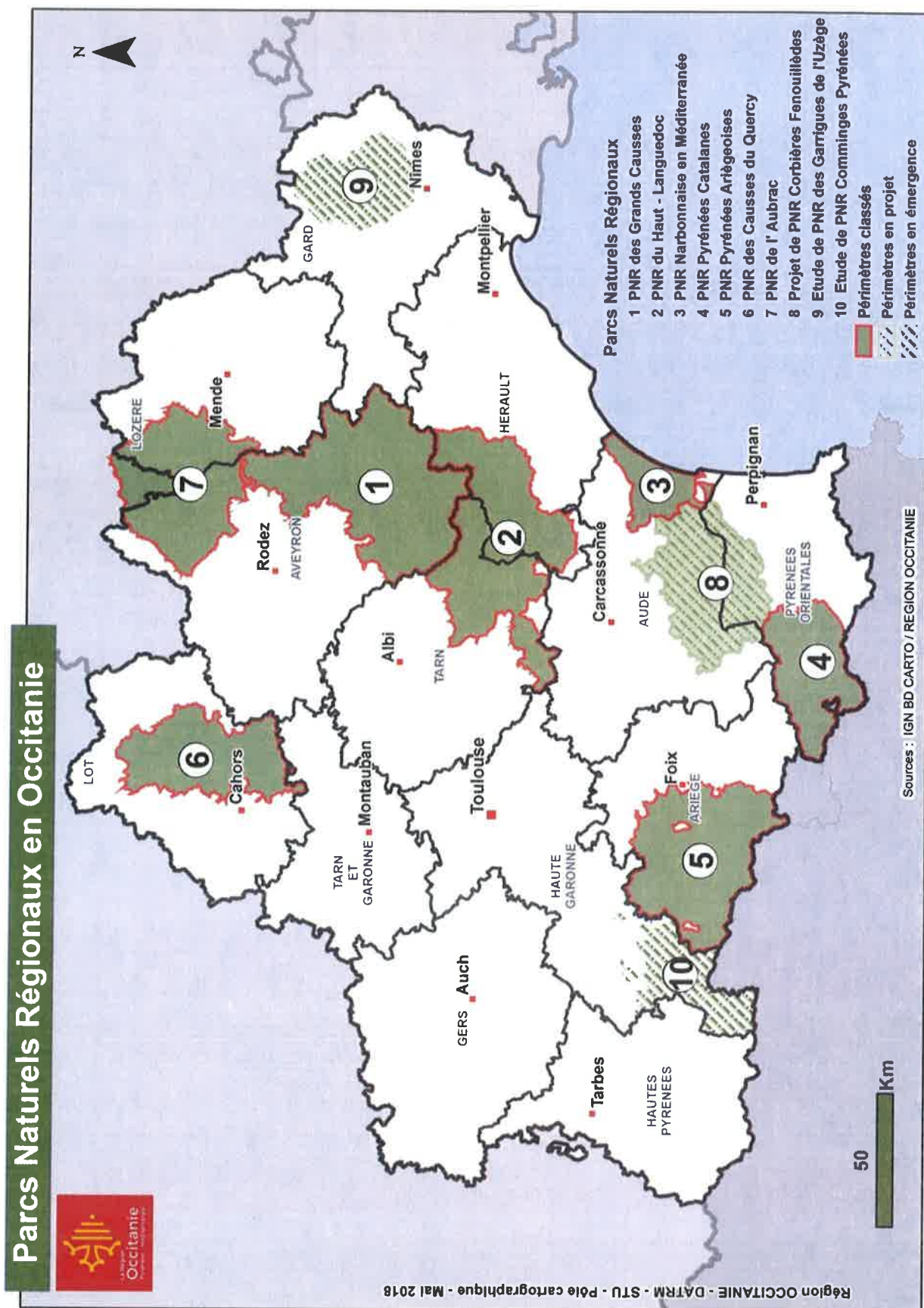
**Pour le Parc naturel régional
des Pyrénées Catalanes**

La Présidente

Hermeline MALHERBE



Annexe 1 - Carte des PNR en Occitanie



Annexe 2

Informations complémentaires concernant l'innovation

Afin d'illustrer les notions d'innovation et d'expérimentation présentées dans le présent contrat :

- on peut citer les principes suivants² :
 - La primauté de l'utilisateur : partir des besoins et des usages observés sur le terrain et prendre en compte les retours d'expériences des usagers ;
 - L'ouverture : décloisonner les structures et les méthodes et favoriser l'interdisciplinarité ;
 - La coproduction : associer les parties prenantes autour de la recherche de solutions concrètes et tester ces solutions sur le terrain ;
 - L'action : s'inscrire dans la logique du « faire » par des réalisations concrètes de pistes de solutions ;
 - L'agilité : tester rapidement sur le terrain, de manière itérative, de façon à obtenir une solution éprouvée, et évaluer ;
 - L'expérimentation : reconnaître le droit à l'erreur ;
 - L'impact : innover pour répondre à des problèmes.

- On peut distinguer plusieurs champs de l'innovation dans les Parcs³ :
 - L'innovation territoriale qui permet d'explorer les voies de développement ;
 - L'innovation sociétale qui doit concourir à une amélioration des situations personnelles et collectives des individus ou une évolution des comportements ;
 - L'innovation organisationnelle qui met en œuvre de nouvelles pratiques dans l'organisation et la gouvernance locale ;
 - L'innovation technologique qui accompagne le développement économique par la mise en relation de la recherche et des entreprises.

- L'innovation et l'expérimentation s'apprécient comme un processus qui permet d'apporter des solutions nouvelles (service, activité, produit, procédé/méthode) aux problématiques rencontrées sur le territoire, au regard des pratiques et actions habituellement mises en œuvre.

² Cf. manifeste « L'innovation publique - Concevoir autrement les politiques publiques », Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique - mars 2017:
http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/manifeste_innovation_publique_-_mars_2017_0.pdf)

³ L'innovation dans les Parcs naturels régionaux – livre blanc, octobre 2015, Fédération des Parcs naturels régionaux

Annexe 3

Modalités de mise en œuvre du contrat Région-PNR

La contractualisation proposée par la Région s'articule en un contrat cadre quadriennal, commun à tous les PNR, et des contrats spécifiques biennaux propres à chacun d'entre eux.

Un contrat cadre quadriennal commun

Ce contrat cadre est établi pour une durée de 4 ans, soit sur la période 2018-2021. Il a vocation à être co-signé par la Région Occitanie et l'ensemble des Parcs et projets de Parcs présents sur la région (le projet de Parc des Corbières Fenouillèdes, en démarche de préfiguration, n'est pas concerné). Un bilan du contrat-cadre sera établi conjointement en fin de période dans la perspective d'une reconduction du dispositif.

Il mobilisera les financements régionaux à hauteur de 1,6 million d'euros. Ces crédits alimenteront les contrats spécifiques de chacun des Parcs.

Des contrats biennaux par Parc

Le contrat cadre est décliné pour chaque Parc (ou projet de Parc) en contrat spécifique d'une durée de 2 ans (soit deux contrats spécifiques sur la période 2018-2021) répondant à une volonté régionale de gestion différenciée des territoires en fonction de leurs spécificités.

Le contrat spécifique sera traduit par un tableau de programmation de deux ans permettant de hiérarchiser les actions au regard du contrat cadre :

- Priorités régionales ;
- Réalisation de la Charte ;
- Expérimentation innovation.

Un dispositif d'intervention encadrera les modalités de financement de la Région aux Parcs naturels régionaux à compter de 2018.

L'aide financière apportée dans le cadre des contrats spécifiques ne comprend pas :

- les participations statutaires de la Région ;
- les réponses à des appels à projets présentant un intérêt pour les Parcs et non publiés au moment de la signature des contrats ;
- des opérations exceptionnelles singulièrement intéressantes ;
- les actions conduites par les Parcs, en délégation de maîtrise d'ouvrage des collectivités de leur territoire ;
- les actions des Parcs portant sur des investissements lourds (maison de PNR...) ;
- les opérations portant sur les procédures de révision des Chartes et l'évaluation ;
- certaines opérations menées en interParcs de niveau régional proposées par la Région.